

MAIRIE DE NERONDE-SUR-DORE  
Route de Courpiere - 63120

République Française  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**ARRETE MUNICIPAL N° 260/2018**  
**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE**  
**CARTE COMMUNALE DE NERONDE-SUR-DORE**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 124-1 à L. 124-4 et R. 124-1 à R. 124-8

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 février 2015 décidant de l'élaboration de la carte communale :

Vu le courrier du maire du 27 juillet 2017 soumettant au sous-préfet le projet de carte communale ;

Vu l'ordonnance en date du 15 décembre 2017 du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, désignant Mme Brigitte FLORET en qualité de commissaire-enquêteur titulaire

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de carte communale de la commune de Néronde-sur-Dore, pour une durée de trente jours, à compter du 21 février 2018 au 23 mars 2018

**Article 2** : Mme Brigitte FLORET, demeurant 21 allée du Breuil Apart. 2131, 63510 AULNAT, exerçant la profession d'architecte DPLG, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

**Article 3** : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :  
le projet de carte communale comprenant le rapport de présentation et les documents graphiques ;  
en l'absence d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ;

**Article 4** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Néronde-sur-Dore pendant trente jours : du 21 février 2018 au 23 mars 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du

dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, siège de l'enquête.

**Article 5** : Les observations pourront également être formulées à la Mairie.

**Article 6** : Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Néronde-sur-Dore, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 7** : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie :

- o Le mercredi 21 février 2018 de 14 heures à 19 heures
- o Le vendredi 9 mars 2018 de 9 heures à 12 heures
- o Le vendredi 23 mars 2018 de 9 heures à 12 heures (clôture de l'enquête)

**Article 8** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sont clos par le commissaire-enquêteur qui dispose de 8 jours pour rencontrer le maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le Maire pourra produire ses observations éventuelles pendant 15 jours.

Le Commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis le commissaire-enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au sous-préfet. Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux suivants :

« LA MONTAGNE » et « LA GAZETTE »

Quinze jours au moins avant le 21 février 2018, date d'ouverture de l'enquête

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion

**Article 10** : L'élaboration de la carte communale sera approuvée par délibération du conseil municipal.

**Article 11** : des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au sous-préfet
- Au commissaire-enquêteur
- Au directeur départemental des territoires

- A Néronde-sur-Dore, le 29 janvier 2018



Le Maire,